

13/10/2011



DGDDI

CAP2012

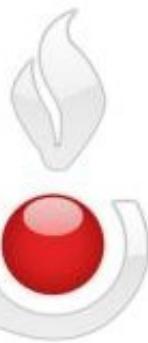


# EMCS-GAMM@



## Phase 3

Réunion d'information EMCS-GAMM@ phase 3



- Le système communautaire EMCS, décliné en France par la téléprocédure GAMM@, est pleinement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011

- **Conséquence directe :**

Depuis cette date les opérateurs ont l'obligation d'émettre et de recevoir des documents d'accompagnement électroniques (DAE) dans le cadre des échanges intracommunautaires réalisés en suspension de droits d'accise

- **Nombre d'adhérents**  
85 000 UE / 26 000 FR soit 30 %
- **Modes de connexion utilisés en France**
  - DTI = 80 %
  - EDI = 20 %
- **Types de circulation des DAE émis par les opérateurs français**
  - 46 % intracommunautaire
  - 31 % national
  - 23 % export

- **Nombre de mouvements intracommunautaires (entre janvier et août 2011)**
  - émission de DAE : 2 millions UE / 350 000 FR soit 17 %
  - accusés de réception : 1,7 million UE / 165 000 FR soit 10 %
- **Apurement des DAE : 92 % au niveau européen**
  - DAE reçus par la France : 96 % (apurement en 2,1 jours)
  - DAE émis par la France : 84 % (apurement en 2,9 jours)

=> La France se situe au 1<sup>er</sup> rang européen pour l'envoi et la réception de DAE (devant l'Allemagne)

- La Commission européenne et les 27 États membres ont décidé d'introduire des nouveautés (nouveaux messages, nouvelles fonctionnalités, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

## => Phase 3 d'EMCS

- Ces nouveautés concernent essentiellement les aspects douaniers mais elles touchent également le volet dédié aux opérateurs :
  - alerte/rejet
  - splitting
  - interruption
  - explications
  - évolutions
  - etc.





## Nouveauté phase 3 : L'alerte sur DAE

- **Cas d'utilisation** : Un opérateur, destinataire d'un DAE, peut spontanément émettre un message d'alerte (IE 819) avant l'arrivée des produits

### Raisons possibles :

- le DAE reçu ne le concerne pas
- les produits ou les quantités ne correspondent pas à la commande

- **But** : Avertir l'expéditeur (et la douane) le plus tôt possible

- **Conséquence** : En cas d'alerte, l'expéditeur peut :

- procéder à un changement de destination
- réaliser un splitting (si autorisé)
- annuler le DAE si les produits n'ont pas quitté le lieu d'expédition

NB : en cas d'alerte le DAE ne change pas de statut (il reste au statut "émis" dans GAMM@)

## Nouveauté phase 3 : Le rejet de DAE

- **Cas d'utilisation** : Un opérateur, destinataire d'un DAE, peut spontanément émettre un message de rejet (IE 819) avant l'arrivée des produits

Raisons possibles :

- le DAE reçu ne le concerne pas
- les produits ne correspondent pas à la commande

- **But** : Avertir l'expéditeur (et la douane) le plus tôt possible
- **Conséquence** : En cas de rejet, l'expéditeur doit :

- procéder à un changement de destination
- ou réaliser un splitting (si autorisé)
- ou annuler le DAE si les produits n'ont pas quitté le lieu d'expédition

NB : en cas de rejet, le DAE passe au statut “rejeté” dans GAMM@ (l'apurement n'est plus possible)



## Nouveauté phase 3 : Le splitting

- **Cas d'utilisation** : Disposition optionnelle de la directive 2008/118/CE (art. 23) qui offre la possibilité à un expéditeur de fractionner un DAE (IE 825) en plusieurs lots (9 max) en cours de transport

### Conditions d'autorisation :

- secteur des produits énergétiques uniquement
- de/sur/vers un État membre qui autorise le splitting : CY, DE, DK, FI, FR, IE, LT, MT, PT, RO, SE, (UK), (NL)
- vers un EA
- sans modifier la nature et la quantité totale du produit
- **But** : Permettre, à partir d'un DAE initial, d'envoyer des produits à différents destinataires
- **Conséquence** : En cas de fractionnement, il y a création automatique d'un ou de plusieurs DAE (n° CRA différent attribué à chaque fois)

## Nouveauté phase 3 : Le rapport d'événement (Fonctionnalité douanière)

- **Cas d'utilisation** : En cas d'événement en cours de transport (vol, incendie, destruction des produits, etc.) l'opérateur doit faire remonter l'information à l'autorité compétente du lieu de l'événement  
Celle-ci rédigera alors un rapport d'événement

- **But** : Informer les différents acteurs de l'événement survenu
- **Conséquence** : Aucune sur le DAE à ce stade car le message revêt un caractère informatif

NB : le rapport d'événement est un préalable nécessaire à l'interruption d'un mouvement

## Nouveauté phase 3 : L'interruption de mouvement (Fonctionnalité douanière)

- **Cas d'utilisation** : En cas d'incident majeur en cours de transport (rapport d'événement, saisie douanière, etc.) entraînant l'impossibilité d'acheminer les produits à destination, les autorités du lieu d'événement peuvent décider d'interrompre le mouvement
- **But** : Mettre fin au cycle de vie du DAE suite à la perte des produits
- **Conséquence** : Le DAE passe au statut “arrêté” (statut final dans GAMM@)

## Nouveauté phase 3 : Autres évolutions (1/2)

- **Message d'explication (IE 871)** : possibilité optionnelle pour l'expéditeur ou le destinataire de fournir des explications complémentaires suite à l'émission d'un accusé de réception faisant état de manquants ou d'excédents
- **Enlèvement à la propriété en DTI+** : possibilité d'établir des DAE incomplets en DTI+
- **Procédure de secours en DTI+** : possibilité d'utiliser la procédure de secours en DTI+
- **Export** : pour améliorer l'apurement automatisé des DAE à l'export : ajouts des références du destinataire et d'un contrôle sur le rôle du bureau d'export sélectionné

## Nouveauté phase 3 : Autres évolutions (2/2)

- **Changement de destination** : possibilité de procéder à un changement de destination sur tous les types de circulation
- **Prix facture** : ajout optionnel du prix de la facture sur le DAE (objectif statistique et DEB)
- **Annulation de DAE** : affichage des raisons de l'annulation coté opérateur (et côté douane)
- **Enlèvement à la propriété** : suppression de l'obligation d'indiquer la teneur en alcool lors de l'émission incomplète du DAE
- **PDF** : abandon de l'impression de l'ex.3 du DAE lors d'une circulation en vue d'export ou en circulation intracommunautaire

## Risques identifiés sur la phase 3

- Passage rapide d'une phase à une autre alors que la stabilisation de la phase 2 est encore récente
- Passage en "big bang" de la phase 2 à la phase 3 : tous les DAE doivent être échangés sous un nouveau format à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Nouveaux messages phase 3 assez nombreux : problèmes d'interprétation entre États membres, dysfonctionnements techniques, erreurs d'acheminement, etc.
- États membres en retard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012

**=> Conséquence directe : risque d'interruption des flux intracommunautaires**

- La France a attiré l'attention de la Commission européenne sur les risques dès la fin 2010 et de manière officielle en juin 2011
- La France a mis à disposition le plus tôt possible (juillet 2011) les spécifications techniques de la phase 3
- Pour éviter le blocage des flux, la France a développé un “convertisseur” des messages phase 2 – phase 3 pour les opérateurs EDI (le DTI sera opérationnel) qui ne seraient pas prêts le 1<sup>er</sup> janvier 2012

- Foire aux questions (FAQ)
- Guides utilisateurs (GAMM@ et GPS)
- Plateforme de test de GAMM@
- Documentation en ligne (spécifications techniques, informations, liens, etc.) : site internet, site Pro.dou@ne
- Service d'assistance
- BOD F2 (n° 6898 de juin 2011) / BOD F3 (en cours)
- Réunions d'information régulières
- etc.



## Merci de votre attention – Questions ?

